



Règlement Trophées R.S.E 2019

Avec la participation de :



A l'initiative du monde économique du département des Pyrénées Orientales, un trophée RSE est mis en place à destination des entreprises (à but lucratif ou non) du territoire.

Vous êtes une entreprise ou association soucieuse de la promotion de votre responsabilité sociale et sociétale (vis-à-vis de vos salariés, vos clients et l'ensemble des acteurs en lien avec votre activité) et/ou de la protection de l'environnement, prenez quelques minutes pour remplir le dossier ci-joint.

OBJECTIF :

Récompenser, soutenir et promouvoir, les actions de RSE des TPE, PME et Associations employeuses, qu'elles soient en cours ou abouties, globales ou partielles et **allant au-delà de l'objet social de la structure.**

ORGANISATEURS :

Les partenaires organisateurs réunis au sein du Club RSE :

- Le département,
- l' UPE66,
- l' UPA,
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- la Chambre d'Agriculture,
- La Banque Populaire du Sud
- Le Club FACE Pays Catalan
- L'agence NETHIK

DESCRIPTION DU CONCOURS :

Article 1 : Participation

Peuvent participer toutes les structures économiques, de plus de 1 an d'existence et quel que soit leur statut juridique, c'est-à-dire :

- Les structures relevant de l'économie classique ou de l'Économie Sociale, **sauf** celles appartenant à un groupe ou de plus de 50 salariés.

- Les associations

Article 2 : Dépôt des dossiers et validation des inscriptions :

Le dossier d'inscription complété doit être renvoyé par email avant le **25 octobre 2019** à l'adresse suivante : commission@trophees-rse-66.fr

L'inscription sera définitive après avoir été validée par un comité de sélection qui vérifiera le respect du présent règlement.

Article 3 : Clause de confidentialité

Les membres du jury sont tenus au respect de la confidentialité sur les données qu'ils auront à connaître.

Article 4 : Avis de concours

Le Trophée RSE est mentionné dans la communication des différents partenaires (sur leurs sites Internet, dans leurs annonces et leurs magazines). Il fait également l'objet d'une communication spécifique dans la presse et à la radio.

Le dossier d'inscription et le règlement du concours sont accessibles sur les sites suivants :

- Le Club RSE66 : www.trophees-rse-66.fr
- L'Union Pour l'Entreprise : www.upe66.com
- L'Union Professionnelle Artisanale : www.maisondelartisan.fr
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat : www.cma66.fr
- La Chambre de Commerce et d'Industrie des PO : www.pyrenees-orientales.cci.fr
- La Chambre d'Agriculture : www.pyrenees-orientales.chambagri.fr
- La Banque Populaire du Sud : www.sud.banquepopulaire.fr
- Le club FACE Pays Catalan : www.face66.fr

Article 5 : Composition du jury

Le jury est composé d'un membre de chacun des partenaires organisateurs.

Article 6 : Critères de sélection des dossiers

Le jury déterminera si les structures correspondent aux critères de sélection ci-dessous :

- ✓ La pertinence de l'action par rapport aux thèmes de la RSE.
- ✓ L'efficacité de l'action.
- ✓ L'implication de l'équipe dans le projet.
- ✓ La dynamique de démarche RSE qui existe dans l'entreprise.
- ✓ Les actions allant au-delà de l'objet social de la structure.

Les lauréats des trophées précédents ne pourront pas recandidater avant 3 ans.

Article 7 : Liste des prix

Le jury décernera **4 prix** d'un montant de **2 000 € chacun** :

- **Le Prix « Engagement Territorial, Insertion et Emploi local »**
 - Promouvoir l'insertion et l'emploi local
 - Valoriser l'engagement dans une dynamique territoriale solidaire
- **Le Prix « Engagement Social et Managérial »**
 - Améliorer la qualité du management et de la gestion des ressources humaines
 - Contribuer à une meilleure qualité de vie au travail (bien-être, santé, sécurité)
 - Promouvoir le dialogue social, la diversité et l'égalité professionnelle.
- **Le Prix « Engagement Environnemental »**
 - Favoriser les éco-gestes et la maîtrise de la consommation énergétique
 - Favoriser la réduction de l'impact environnemental tout au long de la chaîne de valeur
 - Sensibiliser les parties prenantes aux bonnes pratiques environnementales
- **Le Prix « Coup de cœur »**
 - Récompenser les pluralités d'actions menées en faveur de la RSE
 - Encourager la structure dans le développement de ses bonnes pratiques RSE
 - Valoriser des actions particulièrement originales.

Article 8 : Appel à candidature et validation des dossiers d'inscription.

Date de publication de l'appel à candidature : **fin juin 2019**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **25 octobre 2019**

Présélection des dossiers de candidature : **7 novembre 2019**

Audition des candidats présélectionnés : **14 novembre 2019**

Ce calendrier est indicatif. Il est susceptible d'être modifié.

Article 9 : Annonce des résultats

Le résultat de la délibération du jury sera annoncé lors de la cérémonie de remise des trophées et communiqué à cette occasion aux médias.

Article 10 : Remise des prix

La remise des prix se déroulera **le 28 novembre 2019.**

Cette date est indicative. Elle est susceptible d'être modifiée.

Article 11 : Acceptation du règlement

Le fait de participer au concours implique l'acceptation de l'ensemble des termes du présent règlement et des modalités du concours.

Règlement Trophées RSE 2019

Les candidats acceptent que leur entreprise soit citée lors des opérations de communication pour faire connaître au public l'existence, les objectifs et les résultats du Trophée RSE en tenant compte des clauses de confidentialité éventuellement signalées. Les candidats autorisent toute forme de communication relative à leur action (photos, films).

Le jury se réserve le droit d'annuler le prix de tout lauréat dont il apparaîtrait a posteriori, qu'il n'est pas respecté les notions élémentaires liées à la RSE.

Le jury est souverain dans sa décision.

La structure s'engage, sur demande du comité d'organisation, **à venir témoigner** de sa démarche RSE et des actions concrètes mise en œuvre lors de la prochaine remise des trophées RSE.

Article 12 : Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée si, pour une raison indépendante de leur volonté, les gagnants ne pouvaient prendre possession de leur dotation. Les participants s'engagent à décharger les organisateurs, ses dirigeants et ses collaborateurs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent concours.

Article 13 : Traitement des données personnelles (RGPD)

Les informations sur les participants, recueillies par les organisateurs à l'occasion des trophées, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N° 78 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément à la loi du 25 mai 2018 sur le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), il vous est à tout moment possible de demander la suppression de vos données personnelles du site des Trophées à l'adresse suivante : commission@trophees-rse-66.fr, en précisant l'objet.